



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ORNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 33 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Délégation de signature N °2015091-0001 - DELEGATION DE SIGNATURE DU
PREFET DE
L'ORNE AU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE BASSE- NORMANDIE

..... 1



PREFECTURE ORNE

Délégation de signature n °2015091-0001

**signé par
Mme Isabelle DAVID, Préfet de l'Orne**

le 01 Avril 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DELEGATION DE SIGNATURE DU
PREFET DE L'ORNE AU DIRECTEUR
REGIONAL DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE
BASSE-NORMANDIE



Direction Départementale des Territoires
NOR : 2350-15-00026

**Délégation de signature du préfet de l'Orne
au directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie**

LE PRÉFET DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
- VU** le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Madame Isabelle DAVID, Préfet de l'Orne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jean Cézard, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté départemental de l'Orne du 13 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du CRPM ;
- VU** la convention cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au sens de l'article L.201-13 du CRPM dans les départements de la région Basse-Normandie ;
- VU** les circulaires du Premier ministre n°53-16/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 concernant l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Cézard, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de l'Orne :

- tous actes, décisions et instructions relatifs aux missions concernant la santé et la protection des végétaux ;
- tous documents relatifs aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article.

ARTICLE 2 – Il appartient à Monsieur Jean Cézard de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 1^{er} avril 2015

LE PREFET,

Isabelle DAVID